

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**Arrondissement de LANGON**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU SUD GIRONDE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Exercice :	59
Présents :	44
Pouvoirs :	2
Absents :	15

**PRESENTS** : Philippe PLAGNOL, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, BALADE Jean Pierre, LAURANS Bernard, FLIPO Daniel, LAULAN Didier, MORIN Jean Claude, AUGÉY Pierre, DARTAILLH Jean Louis, CHOURBAGI Mohamed, DUPRAT Nicole, CANTURY Martine, GUILLEM Jérôme, PHARAON Chantale, CHARRON Serge, BLE David, BELLARD Alain, MARCHAL Jimmy, ESTENAVES Michel, ARMAND Michel, HARRIBEY Laurence, AUROUX Jean Pierre, DEDIEU Vincent, DEXPERT Isabelle, TAUZIN Jean François, PATROUILLEAU Maryse, DELONG Martine, DIENER Pierre, PATANCHON Philippe, COSSON Vincent, LASSARADE Florence, COMBRET Josiane, BLANGERO Gilbert, LABAYLE Patrick, DUPIOL Guy, GALISSAIRE Martine, MAROT Yann, LARTIGAU David, DAIRE Christian, BOUCAU Marie Claude, POUPOT Christian, LEVEQUE Claire, OZANNE Yann, RIBAUVILLE Corinne, EDOUARD Mireille.

**ABSENTS EXCUSES** : LACOME Michel, LASSALLE Jean Claude, LABOUILLE Marianne, LASSALLE Jean Claude, POMMAT Christine, CONSTANTINI Nathalie, LAMARQUE Jean Jacques, FAUCHE Chantal, FUMEY Christophe, CARREYRE Philippe, BAROT Sandra, DUMARTIN Xavier, RODRIGUEZ Laëtitia, BALANS Christian, GRAZZIERO Lucien.

**PROCURATION** : FUMEY Christophe à PLAGNOL Philippe, PUJOL Cédric à TAUZIN Jean François.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BELLARD Alain.

**DATE DE LA CONVOCATION DE LA SEANCE** : mardi 06 juin 2017.

**OBJET DE LA DELIBERATION : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE D'HOSTENS**

Monsieur le Président rappelle que l'article 149 de la loi ALUR codifié dans l'article L211-2 du code de l'urbanisme transfère à l'EPCI à fiscalité propre ayant compétence en PLU le droit de préemption urbain.

Vu la demande formulée par le Conseil Municipal de la commune d'Hostens pour que le Droit de Préemption Urbain soit mis en place sur le territoire de la commune d'Hostens qui est dotée d'un PLU,

Vu l'article L 211-1 du code de l'urbanisme qui précise que l'autorité compétente peut instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme, Vu l'article L 211-2 qui stipule que : la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Vu Article L210-1 qui précise que :Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu l'Article L300-1 qui précise l'objectif recherché à travers la mise en place du Droit de Préemption :Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Vu les délibérations de la CdC du Sud Gironde en date du 9 juillet et 13 octobre 2014 qui organisent cette compétence au sein de la CdC,

Monsieur le Président propose, conformément à la demande des élus de la commune d'Hostens, d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur la Commune d'Hostens pour l'ensemble des zones urbaines et sur la totalité des zones d'urbanisation future.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
ACCEPTE d'instaurer le DPU sur la commune d'Hostens pour l'ensemble des zones urbaines et sur la totalité des zones d'urbanisation future de la commune d'Hostens.

Votants	46
Pour	46
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

Pour extrait certifié conforme,  
Signé électroniquement  
**Philippe PLAGNOL**  
Président

N° DEL2017JUN19

Envoyé en préfecture le 21/06/2017  
Reçu en préfecture le 21/06/2017  
Affiché le :   
ID : 033-200043874-20170612-DEL2017JUN19-DF

**EXTRAIT**

du registre des Délibérations du Conseil de Communauté

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **DOUZE** du mois de **JUN** à **18 heures 30**,

Le Conseil de Communauté du Sud Gironde, dûment convoqué par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, s'est réuni au siège de la CdC à Mazères, sous la présidence de **Monsieur Philippe PLAGNOL, Président.**